

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Ile Cour de droit civile
CH - 1000 Lausanne 14
Tél. 021 318 91 11
Fax 021 323 37 00

Par acte judiciaire
Maître
Edmund Schönenberger
Psychex
Postfach 333
8153 Rümlang

Lausanne, le 8 août 2011 / don

5A_489/2011 T M: (recours contre la décision de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance du canton de Berne du 19 juillet 2011)

Maître,

Nous nous référons à votre recours en matière civile du 20 juillet 2011, complété les 21 et 28 juillet suivants, contre la décision prise le 19 juillet 2011 par la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance du canton de Berne, ainsi qu'à votre requête, réitérée, d'octroi de l'effet suspensif datée du 30 juillet 2011, adressée par fax puis par courrier parvenu le 3 août 2011 au Tribunal de céans.

La décision entreprise confirme le placement préventif de votre client aux Services psychiatriques du Jura bernois – Bienne-Seeland à Bellelay, pour une période de six semaines au maximum, soit jusqu'au 4 août 2011 au plus tard. Ce délai étant échu, la nouvelle requête d'octroi de l'effet suspensif au recours est **sans objet**.

Sur le fond de la procédure, dans un délai échéant au **5 septembre 2011**, nous vous invitons

- en application de l'art. 42 al. 5 LTF, à remédier à l'irrégularité que constitue l'absence de signature originale sur vos mémoires, faute de quoi ceux-ci ne seront pas pris en considération;

Voir page 2

- 2 -

- cas échéant et attendu qu'il est envisageable que la procédure soit déclarée sans objet, à vous déterminer sur cette question, ainsi que sur le sort des frais et dépens de dite procédure.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Juge instructeur:



Copie à : Services psychiatriques du Jura bernois-Bienne-Seeland
Cour suprême du canton de Berne, Section civile, Commission cantonale de
recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance